



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/JUIN/093	OBJET : APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME AU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2017	
<u>Date de la convocation</u> 23/06/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 23/06/2017	

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 23 juin 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Rachida MOUALI.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER, représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET' représentée par Michel BILLOUT
- Karine JARRY, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Danielle BOUDET' représentée par Sandrine NAGEL
- Monique DEVILAINE représentée par Catherine HEUZE-DEVIES
- Serge SAUSSIÈRE représenté par Jean-Pierre GABARROU
- Stéphanie SCHUT représentée par Rachida MOUALI

Étaient absents :

- Marina DESCOTES-GALLI
- Pascal D'HOKER

Monsieur Roger CIPRÈS est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170701-2017-JUIN-093-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

VU la délibération du 14 décembre 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

CONSIDÉRANT que pour une meilleure cohérence entre le contenu du P.L.U., ses références réglementaires et la recodification et modernisation du code de l'urbanisme, il est nécessaire de faire application des dispositions du code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

DÉCIDE que sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de Nangis, en cours de révision, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1er juillet 2017

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170701-2017-JUIN-093-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017